

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2006

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme ANGELI Corinne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- VU** la délibération n° 06/172 AC de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le projet de décision Budgétaire Modificative N° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable

- Annexe I - et la délibération de programme et l'état des affectations - Annexe II -).

(M. Jean-Charles MARTINETTI, Président de la SEM Corse Bois Energie ne prend pas part au vote).

ARTICLE 2 :

PRECISE que la participation de la Collectivité au surcoût d'abattage est ramenée de 671 000 € à 400 000 €, le reliquat de 271 000 € étant versé en dotation exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte d'abattage de Corse.

ARTICLE 3 :

PRECISE qu'une autorisation de programme de 350 000 € est ouverte au programme 2141I pour permettre la pérennisation de la SEM Corse Bois Energie.

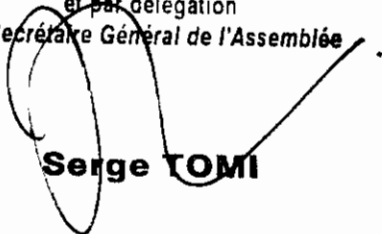
ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXES

RECULE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2006

Le présent projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2006 présente un « toilettage » des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, opération qui n'avait pas encore été menée sur cet exercice et qui permet d'aborder la préparation du budget primitif 2007 dans les meilleures conditions.

Cette opération consiste classiquement à recenser les opérations terminées, les opérations annulées et devenues sans objet ainsi que l'ajustement des autorisations au coût effectif des opérations.

Le projet de décision modificative inclut aussi, à la marge, quelques transferts d'autorisations de programme pour permettre d'individualiser des dossiers d'ici la clôture de l'exercice et régularise un problème technique constaté sur le logiciel comptable et budgétaire depuis résolu.

Enfin, il prend en compte budgétairement deux opérations concernant le syndicat mixte d'abattage de Corse et la Société d'Economie Mixte Corse Bois Energie.

I - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le présent projet de décision modificative vous propose, sur les autorisations de programme, de procéder à trois opérations :

1. Des annulations d'autorisations de programme,
2. Des transferts d'autorisations de programme,
3. Des régularisations techniques par l'inscription d'autorisations de programme.

1. Les annulations d'autorisations de programme

Une annulation de 12 661 841,70 € est proposée au titre du toilettage des autorisations de programme, annulation qui concerne essentiellement des soldes d'opérations ou des opérations non réalisées.

La répartition par exercice de ces annulations est la suivante :

Exercice	Montant annulé
2000	- 1 331 410,65 €
2001	- 750 614,91 €
2002	- 4 406 795,82 €
2003	- 2 246 585,80 €
2004	- 706 075,92 €
2005	- 3 202 944,60 €
2006	- 17 414,00 €
TOTAL	- 12 661 841,70 €

L'annulation concerne ainsi quasiment exclusivement des opérations de l'exercice 2005 ou antérieures à celui-ci.

Par secteur d'intervention, la répartition est la suivante :

Secteur d'intervention	Montant annulé
Ingénierie du bâtiment	- 2 787 431,47 €
Formation professionnelle, enseignement supérieur et recherche	- 144 563,61 €
Culture	- 221 922,57 €
Patrimoine	- 1 231 323,14 €
Sport et jeunesse	- 2 164 956,41 €
Aménagement et développement	- 463 998,53 €
Environnement	- 1 051 306,55 €
Hydraulique	- 3 661 106,74 €
Routes	- 641 303,68 €
Action économique	- 293 929,00 €
TOTAL	- 12 661 841,70 €

Dans les montants importants d'autorisations de programme ayant fait l'objet d'une annulation, on peut signaler (cf. état des affectations ci-joint) :

- Sur le secteur hydraulique, une annulation de 3 661 072,76 € concernant la fin du dispositif de participation de la Collectivité au remboursement des emprunts de l'office (AP de 2003) ;
- Sur le secteur de l'ingénierie du bâtiment, 453 000 € concernant une AP inscrite trop tôt sur l'entretien des gares du chemin de fer (AP de 2004) ;
- Sur le secteur de l'environnement (AP de 2005), une annulation à hauteur de 807 801,72 € sur le programme d'investissement du fait d'opérations dont le montant s'avère inférieur à ce qu'il avait été prévu initialement.

2. Les transferts d'autorisations de programme

Les transferts pris en compte (930 000 € en volume) sur ce projet de décision modificative portent sur le secteur de l'économie, transferts dont la répartition s'est faite de la façon suivante :

Aides individuelles aux entreprises	420 000,00 €
Aides collectives en faveur de secteurs	270 000,00 €
Etudes économiques	- 360 000,00 €
Partenariats spécialisés	- 387 000,00 €
Pôle régional de l'innovation	- 183 000,00 €
Energie	240 000,00 €

3. Les régularisations « techniques » d'autorisations de programme

Enfin, des inscriptions d'autorisations de programme à hauteur de 34 603 € sont proposées pour permettre une régularisation technique sur 6 mandats (des exercices 2000, 2001 et 2004), problème résolu depuis son identification.

Au total, le solde des autorisations de programme s'établit en diminution de 12,6 M€ ce qui porte les autorisations de programme 2006 à près de 225 M€ en diminution de 5,3 % par rapport au budget supplémentaire et permet de réduire le différentiel AP/CP. Le différentiel s'établit, après prise en compte de la DM1, à 468,1 M€.

II - LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Il est proposé sur le secteur de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche une annulation d'autorisations d'engagement de 377 732,93 €, annulation portant exclusivement sur l'exercice 2005 et concernant de multiples soldes de subventions.

Les autorisations d'engagement s'établissent pour 2006 à près de 411,8 M€ en diminution de 0,1 % par rapport au budget supplémentaire 2006.

III - AUTRES ELEMENTS DE CETTE DECISION MODIFICATIVE

Ce projet de décision modificative prend en compte également la prise en compte budgétaire du traitement de deux dossiers concernant le syndicat mixte d'abattage de Corse et la SEM Corse Bois Energie.

1. Le syndicat mixte d'abattage

Le SMAC souhaite améliorer les conditions d'abattage et atteindre son objectif final d'une mise aux normes sanitaires et environnementales des abattoirs. Ainsi près de 581 928 € s'avèrent nécessaires pour cette mise aux normes qui passe par des travaux et des acquisitions de matériels.

Toutefois, lors de l'examen par le pré-Corepa, ce dossier a été rejeté car ne remplissait pas les conditions d'instruction du PEI.

La participation de la Collectivité au surcoût d'abattage (671 000 € au BP 2006) n'ayant pas été consommée dans sa totalité sur l'exercice 2006, il est proposé d'utiliser le reliquat de 271 000 € pour apporter un financement au SMAC en dotation exceptionnelle de fonctionnement. 400 000 € restent affectés au surcoût de l'abattage.

2. La SEM Corse Bois Energie

Afin de permettre la pérennisation de la SEM Corse Bois Energie, il vous est proposé d'affecter la somme de 350 000 € sur le programme de l'énergie (21411). Cette somme constitue une provision et est conditionnée par l'apport à la SEM de 357 000 € par la COFATHEC, actionnaire minoritaire de la SEM.

Un rapport circonstancié sera transmis très prochainement à l'Assemblée de Corse sur ce sujet.



CONCLUSION

Le présent projet de Décision Modificative est sans impact budgétaire puisqu'il n'inclut pas de dépenses et de recettes nouvelles. Il permet surtout d'aborder la préparation du budget primitif 2007 dans des conditions optimales en favorisant la maîtrise des autorisations de programme et d'engagement.

ARRETES – SIGNATURES

Nbre de membres en exercice : 51
 Nbre de membres présents ou représentés : 51
 Nbre de suffrages exprimés : 50

VOTES : Contre : 4 Pour : 21
 Abstention : 25 J.N.P.P.V.
 Date de convocation : 1^{er} décembre 2006

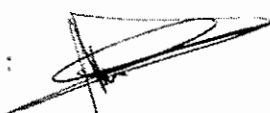


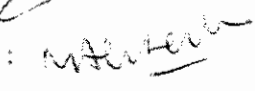



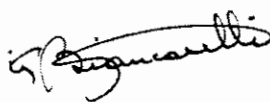

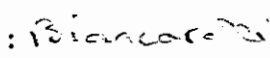
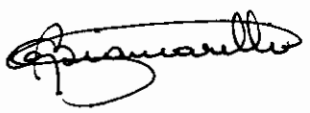


Présenté par le Président,
 A.....e.....

Le Vice-Président,



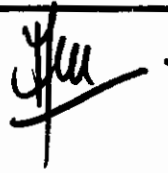
Délibéré par l'Assemblée de Corse réunie en session à Ajaccio, le 14 décembre 2006

Les membres de l'Assemblée de Corse.

	<u>PRESENTS</u>	<u>REPRESENTES</u>
ALBERTINI Jean-Louis	:  :	
ALBERTINI-COLONNA Nicolette	:  :	
ALESSANDRINI Alexandre	:  :	
ALIBERTINI Rose	:  :	
ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique	:  :	
ANGELI Corinne	:  :	
ANGELINI Jean-Christophe	: :	:  :
BIANCARELLI Gaby	:  :	
BIANCUCCI Jean	:  :	
BIZZARI-GHERARDI Pascale	:  :	:  :
BUCCHINI Dominique	:  :	
BURESI Babette	:  :	

CASTELLANI Pascaline

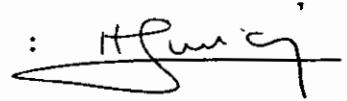
:



:

CECCALDI Pierre-Philippe

:



CHAUBON Pierre

:



:

COLONNA Christine

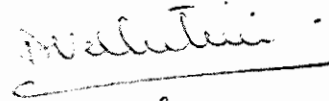
:

Bianucci →



COLONNA-VELLUTINI Dorothee

:



:

DELHOM Marielle


:



:

DOMINICI Francois

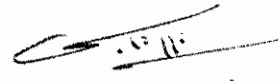
:





FILIPPI Genevieve

:



:

GALLETTI Jose

:



:

GORI Christiane

:



:

GUAZZELLI Jean-Claude

:



:

GUERRINI Christine

:



:

GUIDICELLI Maria

:



:

LECCIA Jean-Pierre

:



:

LUCIANI-PADOVANI Helene

:



:

LUCIANI Jean-Louis

:



:

MARCHIONI Francois-Xavier

:



:



MARTINETTI Jean-Charles

:

:

MATTEI-FAZI Joselyne

JM

MONDOLONI Jean-Martin

JM

MOZZICONACCI Madeleine

MZ

NATALI Anne-Marie

Natali

NIVAGGIONI Nadine

Nivaggi

OTTAVI Antoine

Ottavi

PANUNZI Jean-Jacques

Panunzi

JM

PIERI Vanina

Pieri

PROSPERI Rose-Marie

Rose

RICCI Annie

:

Angeli

RICCI-VERSINI Etienne

Ricci

Natali

RISTERUCCI Josette

:

Risterucci

DE ROCCA SERRA Camille

De Rocca

Camille

SANTONI-BRUNELLI M. Antoinette

Santoni

M

SCIARETTI Véronique

Sciaretti

SCOTTO Monika

Scotto

SISCO Henri

Sisco

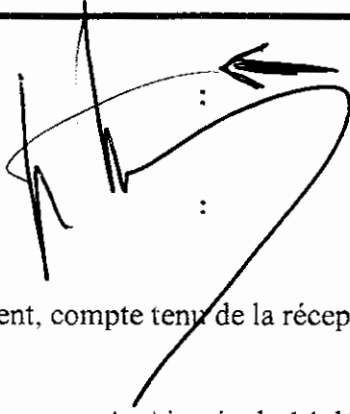
SIMEONI Edmond

Simeoni

STEFANI Michel

Stefani

SUSINI Marie-Ange



TALAMONI Jean-Guy

Certifiée exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture,
Le

A Ajaccio, le 14 décembre 2006

Le Vice-Président,



REÇU LE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE CORSE